

UNIVALOM

Siège :

Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 décembre 2018

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal : 38
En exercice : 24
Présents : 13
Votants : 13
Procuration
Date de la convocation :
4 Décembre 2018

Délibération 2018-49

OBJET : Autorisation de signature - Convention de mise à disposition partielle d'un terrain chemin des prés à Biot

L'an DEUX MILLE DIX HUIT le 11 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente

Éric MELE, Patrick DULBECCO, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY,
représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE, représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Anne-Marie BOUSQUET, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LEBLAY,
représentants de la Commission Syndicale

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Membres suppléants :

Gilbert TAULANE représentant de la Commission Syndicale

Procurations :

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Martine BONNEAU, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Michel
VIANO, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Dominique TRABAUD, Guy LOPINTO,
représentants de la Commission Syndicale Emmanuelle CENNAMO
représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Madame BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20181211-2018-49-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

Le transfert des actions de communication à UNIVALOM acté par délibération du 10 avril 2018 a entraîné la mutation du personnel affecté à ces missions ainsi que le transfert des biens. Toutefois, UNIVALOM ne dispose pas actuellement de site avec de l'espace suffisant pour le stockage des bacs et des sacs à déchets nécessaires au tri sélectif des emballages ménagers recyclables. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a donc proposé la mise à disposition partielle d'un terrain à BIOT ainsi que les équipements afférents.

Ce terrain comprend 8 parcelles sur la Commune de BIOT avec une surface totale de 7 548 m², toutefois la mise à disposition du terrain ne concerne que tout ou partie des parcelles et équipements suivants :

- BR 246 lieudit 235 chemin des près (1 353 m²), BR 67 lieudit val de Pome (530 m²) et pour deux tiers environ la BR 248 lieudit chemin des près (2 859 m²) ;
- La surface totale utilisée par UNIVALOM est de 3 800 m² environ ;
- Une structure modulaire à usage de bureau de 15 m² environ, ainsi que trois (3) caissons maritimes sécurisés de 40 m² chacun, et un abri métallique de 20 m² environ pour le stationnement de véhicules ou autres.

La mise à disposition de ce terrain est consentie moyennant la responsabilité complète pour UNIVALOM de l'entretien des parcelles, de leurs équipements et du vallon attenant à la parcelle BR246 pendant toute la durée de mise à disposition.

Toutefois, toutes les consommations électriques et les dépenses liées à l'entretien du portail sont réparties à égalité entre UNIVALOM et la CASA compte tenu du fait que l'utilisation est commune. La CASA paie la facture et émet un titre de recette à l'encontre d'UNIVALOM de 50 % du montant total.

La convention de mise à disposition est conclue pour une année, reconductible tacitement quatre fois, par période d'un an, pour une durée maximale de cinq ans.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition partielle par la CASA d'un terrain situé à BIOT pour le stockage des bacs et des sacs à déchets nécessaires au tri sélectif des emballages ménagers recyclables.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A l'unanimité

- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition partielle par la CASA d'un terrain situé à BIOT pour le stockage des bacs et des sacs à déchets nécessaires au tri sélectif des emballages ménagers recyclables.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Josette BALDEN

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20181211-2018-49-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018